

**ARRÊTE NON PERMANENT RELATIF À LA CAPTURE DE CHATS
ERRANTS EN VUE DE LEUR STÉRILISATION ET IDENTIFICATION**

Le Maire de Verdun-sur-Garonne (Tarn-et-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.211-22 à L.211-27, L.212-10, L.214-5 et L.214-15,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11,

Vu le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Verdun-sur-Garonne,

Considérant la demande effectuée le 01 avril 2021,

Considérant le constat effectué par les services municipaux et le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

Considérant le caractère urgent de la situation,

ARRÊTE

Article 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture du 12 avril 2021 au 12 août 2021 au 15 rue des Ecoles à 82600 Verdun-sur-Garonne. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée par et au nom de l'Association pour la gestion et la protection des chats errants de Verdun.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

Article 5 : La Police municipale et les services techniques municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté sous le contrôle du Directeur Général des Services.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois.

Fait à Verdun-sur-Garonne,
le 7 avril 2021

Pour le Maire, Le Conseiller municipal délégué,
Jean-Marc SOUBEYRAN

Ampliation adressée à : Monsieur le Préfet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montech, Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires.